

CHARTRE DU PARTICIPANT « HIGH SCHOOL » / CALVIN-THOMAS — 2017/2018

La charte intègre :

LE CONTRAT DE VENTE — LE BULLETIN D'INSCRIPTION — LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME LES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE LA FORMULE & DU SÉJOUR CHOISIS

CONTRAT / PRÉAMBULE

Définition des termes

Calvin-Thomas

Sera désignée ainsi la société Calvin-Thomas (autrement désignée « l'organisme » ou « CTO »), S.A.S., au capital de 100 000 euros, dont le siège social est établi au 87 bis rue de Charenton, Paris 12^e, et dont le bureau national est établi au 39 rue Espariat, à Aix-en-Provence 13100 ; la société est spécialisée dans l'organisation de séjours culturels et linguistiques à l'étranger et notamment aux États-Unis ; la société Calvin-Thomas est membre de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques (Office) et de l'U.N.S.E. ; la société est ainsi référencée au registre du commerce : Siret 351 213 764 00043 — NAF : 7912Z ; son certificat d'immatriculation Atout France (Article R. 111-21 du code du tourisme) est le : IM075110068 ; la société a pour garant : ATRADIUS CREDIT INSURANCE – NV 44 avenue Georges Pompidou, 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX ; la société a contracté une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de GENERALI, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS ;

Le participant (les participants)

Sera désigné ainsi l'adolescent(e) ou le (la) jeune adulte, âgé(e) de 14 à 19 ans, qui s'inscrit à l'un des séjours du programme « HIGH SCHOOL » ;

La famille (les familles)

Sera désignée ainsi la famille naturelle du participant pour la distinguer de la famille d'accueil ; il en sera ainsi pour les familles des adolescents mineurs — il conviendra pour ces derniers, de préciser, au moment des signatures, les titulaires de l'autorité parentale et les responsables de la garde ou de toute personne juridiquement en charge du majeur ou du mineur ;

L'(les)organisme(s) du pays d'accueil

Sera désigné ainsi l'organisme étranger en charge sur place de l'organisation et du suivi du séjour des participants ; ces organismes sont, sous réserve de modifications :

ASSE — 228 North Coast Highway, Laguna Beach, CA 92651 — USA (Californie)

COMPASS — PO Box, 350036, Westminster, CO 80035 — USA (Denver / Colorado)

CTO SOUTH AFRICA — 27 Sagewood Dr, Berg-en-Dal, Off Main Road, 7806 Hout Bay, Western Cape — RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

MY EDUCATION UK — Wessex House, Upper Market Street, Eastleigh, Hampshire, SO50 9FD — ANGLETERRE

N to Z NEW ZEALAND — PO BOX 622, Bay of Plenty, 3158, Whakatane — NOUVELLE-ZÉLANDE

SOTW — 11 Charlotte Place, Adelaide, 5000 South Australia — AUSTRALIE

STUDENT EXCHANGE AUSTRALIA — PO Box 1420, Mona Vale, 1660, NSW — AUSTRALIE

YES CANADA — 439 University Av. suite 2110, Toronto, Ontario M5G1Y8 — CANADA

La famille d'accueil (les familles d'accueil)

Sera désignée ainsi la cellule d'accueil du participant à l'étranger ;

Le représentant

Sera désigné ainsi le relais régional ou local de l'organisme du pays d'accueil auprès des familles d'accueil et des jeunes ; ce représentant, s'il existe, a généralement été désigné par les organismes du pays d'accueil ; l'école peut parfois faire office de représentant du participant ou désigner le représentant en son sein ;

L'accompagnateur

Sera désignée ainsi la personne chargée d'encadrer les groupes ; cet accompagnateur, s'il existe, a été désigné par Calvin-Thomas – l'organisme du pays d'accueil en étant informé ;

L'école

Sera désignée ainsi la structure d'accueil scolaire du participant ; il ne s'agit jamais d'écoles françaises à l'étranger, mais bien de structures autochtones qui dispensent les cours dans la langue du pays ; les écoles peuvent être, selon les formules, publiques ou privées, gratuites ou payantes ; sera désigné par le terme « Boarding School » une école organisée en internat (accueil en pension complète) ;

1 – CALVIN-THOMAS / LE PROGRAMME “HIGH SCHOOL”

L'organisme Calvin-Thomas est spécialisé dans la conception de formules de séjours éducatifs, culturels et linguistiques à l'étranger ;

L'organisme Calvin-Thomas est notamment concepteur du programme « HIGH SCHOOL », programme de placement de jeunes adolescents mineurs ou majeurs en familles d'accueil et/ou en lycée à l'étranger ; Calvin-Thomas définit l'esprit et les orientations fondamentales de ce programme :

> il détermine les différentes formules et séjours et programme leur contenu ;

> il en établit les règles, qu'il s'efforce d'adapter au fur et à mesure de l'évolution de la société, mais veille à ne pas s'écarter du caractère formateur qui les caractérise ;

> il se donne, en collaboration avec les organismes des pays d'accueil, les moyens nécessaires à un bon fonctionnement de ces séjours ;

2 – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROGRAMME

Le programme « HIGH SCHOOL » est un programme de séjours culturels et linguistiques ; ce programme permet aux adolescents et aux jeunes adultes de vivre sur une période de moyenne ou de longue durée au Canada, aux États-Unis, en Australie, en Afrique du Sud, en N^o-Zélande et en Angleterre ;

2.1 – Profil d'un séjour / Scolarité / Cas particulier du « Homeschool » aux USA

Tous les séjours du programme « HIGH SCHOOL » sont des séjours dits « en immersion » ; l'immersion consiste en l'intégration d'un participant au sein d'une famille d'accueil et/ou d'une école ; le temps du séjour, le jeune vit au sein de la famille ou de l'école comme un de ses membres à part entière ; ces séjours intègrent des cours (dans une structure scolaire ou extra scolaire — voir formule « Homeschool ») ;

Le séjour se déroule généralement sur deux plans : un plan scolaire et un plan familial ; en concomitance à l'insertion dans une famille, l'adolescent intègre, pendant tout ou partie de son séjour, une école du pays choisi, pour y recevoir le même enseignement que celui dispensé aux adolescents locaux de la même tranche d'âge, dans les mêmes conditions ;

Dans le cas de la formule « Homeschool » (USA), l'enseignement est dispensé à la maison, par la famille d'accueil et par son environnement, et ce dans les mêmes conditions qu'aux adolescents locaux de la même tranche d'âge dont les parents ont choisi ce type de formation (ces adolescents n'étant pas forcément membres de la famille) ;

Dans le cas de la formule « Boarding School », le participant est accueilli en pension complète par son école (formule en internat) ; le participant peut être amené à vivre en famille d'accueil uniquement pendant les éventuelles périodes de congés scolaires ;

2.2 – L'esprit d'un séjour

Les séjours organisés dans le cadre du programme « HIGH SCHOOL » se distinguent de séjours touristiques en ce sens qu'ils conjuguent découverte d'une culture, d'une langue, et le plus souvent d'une école et d'une famille ;

Ces séjours sont organisés en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

Ces séjours visent non seulement l'apprentissage d'une langue mais aussi, et bien au-delà, l'apprentissage d'un pays, de ses us et coutumes, de sa vie quotidienne ;

Le programme « HIGH SCHOOL » — même s'il peut être organisé, pour le tout ou en partie, pendant le temps des vacances scolaires — est un projet à caractère en partie éducatif, caractérisé par la mise en œuvre de moyens propres à contribuer à la formation et au développement des adolescents qui y participent ; en particulier par une expérience de vie dans un pays étranger, dans un autre milieu et dans un autre système scolaire ; il permet d'acquérir la connaissance pratique des mœurs et usages d'une autre société ; ce projet consiste à mettre entre parenthèses « la vie à la française », pendant toute la durée de l'expérience ;

Par voie de conséquence, la réussite d'un séjour « HIGH SCHOOL » repose en partie sur la motivation sincère d'un participant et sur sa capacité à accepter un changement, temporaire mais profond, de sa façon de vivre ; c'est une expérience qui exige d'un adolescent ou d'un jeune adulte un effort certain, dans un ensemble social et culturel différent du sien, pour créer en lui les conditions nécessaires à un échange fructueux avec les personnes de son nouveau milieu, et pour se prouver sa réelle capacité de compréhension et d'adaptation ; le participant sera amené à reconsidérer ses repères sociaux, et généralement familiaux et scolaires ; sa vision du monde n'en sera qu'enrichie ;

Les familles et les adolescents ne devront pas oublier que leur choix sous-entend l'acceptation d'un certain nombre de contraintes, même dans les pays ou états qu'ils croient connaître — parce qu'ils y sont peut-être passés en touristes — mais où ils n'ont sans doute jamais « vécu » ;

La famille du participant se devra de mesurer ses interventions pendant le cours du séjour, sous peine de perturber l'expérience de l'adolescent ; c'est la formation et l'autonomie du participant qui prévaudront ; Calvin-Thomas ne pourra être tenu pour responsable des agissements et/ou des carences des parents ;

2.3 – Les différentes formules

Il existe, indépendamment de la durée et des destinations, 4 formules différentes (fruits de la combinaison entre un mode d'hébergement et un mode de scolarité) :

1°/ Formule « CLASSIQUE » ;

2°/ Formule « SELECT » ;

3°/ Formule « HOMESCHOOL » ;

4°/ Formule « BOARDING SCHOOL » ;

Une description des séjours et de leur contenu est faite dans la brochure « HIGH SCHOOL » et sur le site internet de Calvin-Thomas (www.calvin-thomas.com) ; ces descriptions ont une valeur contractuelle, dans les limites imposées au chapitre « Réserves » ;

Toutes les formules ne sont pas disponibles sur toutes les destinations et sur toutes les durées (voir brochure de présentation du programme et site internet) ;

2.4 – La durée du séjour

« HIGH SCHOOL » est le nom générique du programme ;

La variante « TRIMESTRE — 80 JOURS » est un séjour d'une durée équivalente à un trimestre scolaire ; il s'étale sur 10 à 12 semaines environ ; sa durée peut varier légèrement, et ce en fonction du pays, de la région et de l'école d'accueil ; il ne dépasse en aucun cas trois mois ; le terme « 80 JOURS » ne correspond en aucun cas à la durée exacte du séjour ;

L'option « SEMESTRE » est un séjour d'une durée équivalente à un semestre scolaire ; il s'étale sur 4 à 5 mois environ ; sa durée peut varier légèrement, et ce en fonction du pays, de la région et de l'école d'accueil ;

La variante « ANNÉE SCOLAIRE » est un séjour d'une durée équivalente à environ une année scolaire ; il s'étale sur 9 à 10 mois environ ; sa durée peut varier légèrement, et ce en fonction du pays, de la région et de l'école d'accueil ;

2.5 – La scolarité

La scolarité ne se définit pas comme une continuité de l'enseignement français, mais comme un complément de celui-ci ; elle est comme chaque pays d'accueil (voire chaque région ou chaque état, ou même chaque école) la conçoit pour ses propres adolescents ;

Les participants qui suivront cette scolarité seront donc, tant au niveau de l'inscription que du séjour en lui-même, confrontés et soumis :

- > aux règles du système scolaire du pays d'accueil ;
- > au règlement intérieur de l'établissement scolaire ;
- > à l'autorité souveraine du chef d'établissement ;
- > aux mœurs, comportements et habitudes des enseignants et des élèves ;

Le simple fait de la durée de l'expérience (qui ne correspond pas à un cycle complet d'études) n'ouvre le droit à aucune équivalence et a priori à aucun diplôme ; mais ce type de formation peut être pris en compte par une école ou, plus tard, par un employeur ; elle constitue un atout majeur dans la formation de l'individu ;

2.6 – Âge requis

Compte tenu de ce qu'un tel programme exige des participants et de ces conditions (scolarité), ne sont en fait concernés par ce type de séjour que les adolescents ou jeunes adultes français âgés de 14 à 19 ans (voir conditions requises pour chaque séjour dans la brochure d'information et sur le site internet de Calvin-Thomas) ;

2.7 – Les familles d'accueil

Ces familles, sélectionnées par les organismes du pays d'accueil, peuvent, selon les formules, accueillir à titre bénévole ou être partiellement indemnisées pour accueillir ;

Toutes ces familles sont sélectionnées dans un même esprit (cf. 2.2) et participent au programme en suivant les mêmes règles (cf. 6.2) ;

Ces familles méritent de la considération ; elles font, au même titre que les participants, partie intégrante du programme ; leur avis est écouté et pris en compte ;

2.7.1 – Au sein de la famille

Le participant est considéré, pour la durée de son séjour dans la famille d'accueil, comme un membre à part entière de cette famille d'accueil ; il n'est pas à l'hôtel ; l'adolescent va se voir demander, comme tout enfant dans une famille, de participer à la vie quotidienne en s'occupant, par exemple, de l'entretien de sa chambre, de son linge et de ses vêtements, etc., et même en aidant à l'exécution de mini-tâches domestiques comme il est d'usage au sein d'une cellule familiale ;

Les efforts psychologiques d'adaptation à un nouveau cadre de vie contribuent au caractère formateur d'un séjour linguistique ; c'est au sein de la famille notamment que le poids de l'expatriation risque d'apparaître le plus lourd au participant ; ce dernier devra mettre en pratique ses capacités d'auto contrôle ;

3 – L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SÉJOURS

3.1 – Conception et composition des programmes

La société Calvin-Thomas a conçu le programme « HIGH SCHOOL » sous la forme d'une structure bipartite pour répondre à des impératifs d'efficacité et de sécurité :

- > une partie se passe en France et concerne directement Calvin-Thomas ;
- > une partie se passe dans le pays étranger (lieu de placement du participant) et concerne directement l'organisme du pays d'accueil ;

3.1.1 – Première partie, en France

Calvin-Thomas prend en charge, en France, l'organisation technique et administrative en assurant :

- > la présentation générale du programme ;
- > la gestion des demandes d'inscription et l'aide aux candidats pour établir leur dossier ;
- > l'étude des dossiers de candidature (vérification des aptitudes — avec entretien éventuel — d'où découle la sélection des candidats) ;
- > la préparation des participants (courriers, envoi des documents, réunion...) ;
- > l'organisation du départ (pour les séjours en groupe : réservation, « pick-up » — transfert à l'aéroport de Paris / Roissy-CDG — c.f. : 3.9 « Le service « Pick up ») ;

Sa responsabilité s'arrête là ; Calvin-Thomas n'ayant aucune possibilité d'accomplir seul la partie qui se déroule à l'étranger, il est aisé de comprendre que l'organisme a recours à la participation active d'un organisme étranger basé dans le pays d'accueil, organisme indépendant qui agit sous sa propre responsabilité ;

3.1.2 – Seconde partie, à l'étranger

L'organisme du pays d'accueil, indépendant, est associé à la préparation, l'organisation et la réalisation matérielle des séjours pour la partie qui se passe dans son pays ; en particulier, il s'engage à assurer :

- > le recrutement des familles d'accueil (en sachant qu'il n'y a pas de cellule familiale type et que l'organisme recrute les familles d'accueil dans le respect de l'esprit du programme — cf. : 2.2) ; il fixe avec ces familles les détails de l'hébergement et de l'accueil ; il assure une préparation à l'accueil (notamment sous forme d'information) ;
- > le suivi du comportement du participant et de la famille d'accueil durant le séjour, dans le respect des principes du programme ;
- > la recherche d'établissements scolaires susceptibles de recevoir les adolescents ; il détermine avec eux les conditions de la scolarité, eu égard aux diverses contraintes du programme et de l'école ;
- > s'il y a lieu, la mise en place d'activités ;

Le responsable de l'organisme du pays d'accueil peut être relayé dans sa tâche par un représentant local ou régional ; ce dernier couvre généralement tout un secteur géographique ; L'organisme veille à ce qu'un membre de la famille d'accueil, ou un des représentants de l'organisme, accueille le participant à son arrivée ; mais les distances et le type de programme ne permettent pas toujours la rencontre directe entre le participant et le représentant de l'organisme d'accueil durant le séjour ;

Le représentant, s'il y en a un, demeure en contact prioritaire avec l'organisme du pays d'accueil qu'il doit prévenir de tout problème significatif, dont il aurait pris connaissance d'une façon ou d'une autre, et qui surviendrait à un participant en cours de séjour ;

Les responsables et les représentants de ces organismes ne sont pas tenus de parler une autre langue que celle en usage dans le pays ou la région d'accueil ;

3.2 – Actions & pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil en qualité d'organisateur de la mise en place matérielle du séjour

L'organisme du pays d'accueil est tout à fait conscient d'agir en définitive pour les participants (assumant envers eux les obligations implicites et corrélatives nées de leurs rapports de fait durant le séjour), et d'être fondé à user de pouvoirs appropriés pour faire respecter les règles et principes du programme ; les participants et/ou leur famille leur en reconnaissent expressément le droit, et s'engagent à se soumettre à leurs avis et décisions ;

De son côté, Calvin-Thomas reconnaît expressément les pouvoirs implicites de l'organisme du pays d'accueil, pouvoirs indispensables pour garantir la sécurité des participants et la fiabilité des programmes ;

3.3 – Transport & accompagnement

Calvin-Thomas se charge des questions de transport de Paris jusqu'à la destination finale du participant (lieu de résidence de la famille d'accueil ou de l'école d'accueil), et retour à l'aéroport parisien ; toutefois le lieu de départ (comme le lieu de retour) sera, d'une part, fonction de la décision du transporteur et, d'autre part, de Calvin-Thomas, pour une meilleure opportunité du service ;

Parce que chaque participant a une destination finale qui lui est propre (lieu de résidence de sa famille d'accueil et/ou de son école), il s'agit, dans la plupart des cas, de voyages individuels et non accompagnés ; toutefois une partie du voyage peut être effectuée en groupe (de France à l'aéroport d'entrée dans le pays d'accueil — cela peut être le cas pour certains séjours ou formules) ; les participants sont amenés généralement à prendre seuls leurs correspondances ; en cas de problème(s) pendant le transport, le participant devra utiliser les numéros d'urgence qui lui auront été communiqués avant son départ ; le vol retour n'est jamais accompagné par un représentant de Calvin-Thomas ;

Le participant est accueilli par les organismes à partir de sa montée dans l'avion sur le vol international, dans le cas des séjours accompagnés, et à son arrivée dans son aéroport final, dans le cas des séjours individuels (non accompagnés) ;

Si, le jour du départ, le vol international venait à être reporté ou annulé, Calvin-Thomas ne serait pas à même de prendre en charge la question du logement des participants en attendant la mise en place par la compagnie aérienne d'un nouveau vol international ;

Les participants ne sont pas accompagnés sur les vols ; le participant peut demander à être accompagné par un navigant — service « Unaccompanied Minor » UM : ce service payant — à réserver et à régler directement auprès de la compagnie aérienne — peut engendrer un coût supplémentaire pour certains séjours, car il demande de la part des organismes un accueil personnalisé à l'aéroport et une présence jusqu'au moment du décollage ; ce service est généralement facturé par Calvin-Thomas (en sus du coût du service UM proprement dit, facturé directement par la compagnie) ; le participant et ses parents doivent, dès qu'ils ont pris la décision, prévenir Calvin-Thomas qu'ils font appel au service « UM », et ce afin que les organismes puissent mettre en place un accueil approprié (notification d'identité de la personne qui réceptionne le participant, etc...) ;

Dans le cas d'un participant mineur, les parents ou détenteurs de l'autorité parentale sont tenus, au terme du séjour, de venir chercher ledit participant à l'aéroport de Paris ; s'ils choisissent de ne pas l'accueillir, ils se chargent d'organiser son transport intérieur en France (de l'aéroport international d'arrivée à son domicile), et dégagent, de fait et par la simple signature de ce contrat — donc sans qu'il y ait besoin de signer de décharge —, Calvin-Thomas de toute responsabilité dès l'arrivée du participant sur le sol français ;

3.4 – Inscription et préparation / Phases administratives

3.4.1 – Inscription

Dans un premier temps, le dossier retourné à l'organisme comprend au minimum :

- > la « Charte du participant "HIGH SCHOOL" » (signé par le participant, par ses représentants légaux et par l'organisme) qui inclut notamment un chapitre « Conditions financières générales », un chapitre « Choix du séjour » et un avenant « Conditions particulières » (lié à la formule et éventuellement à l'école ou au district scolaire choisis) ;
- > le(s) formulaire(s) en anglais (autrement appelé « Application Form ») fourni(s) par Calvin-Thomas et rempli(s) par le participant ; (ce(s) formulaire(s) contient(en)t notamment les informations médicales ;
- > une lettre de présentation et de motivation ;
- > des photos d'identité et un collage photos ;
- > le montant des frais d'inscription ;

Dans le cas de certaines formules ou séjours, il peut être demandé au participant de compléter en amont du dossier, une fiche de pré inscription et de passer un entretien par visio-conférence (type « Skype ») avec l'organisme du pays d'accueil, et éventuellement avec l'école du pays d'accueil ;

Dans la mesure où le participant est amené à intégrer une école à l'étranger, le dossier peut comporter également un chapitre scolaire (bulletins, lettres de recommandations...) et un test de langue ;

Un responsable Calvin-Thomas s'entretient avec le participant (soit « de visu » — en tête-à-tête, soit si la situation géographique l'impose, via internet — système type « Skype ») ; dans le cadre des séjours d'une année aux USA, l'entretien de visu est obligatoire ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront notamment faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelle(s) (mesure d'expulsion du programme, caducité du contrat d'assurance, réactions non adaptées ou décalées des familles — école, administration... —, des institutions ou des organismes...) ;

Le candidat est retenu, après étude du dossier et entretien, en fonction des places disponibles, de son profil, de son état de santé, de sa capacité à s'adapter aux exigences du programme ;

À l'issue de l'étude du dossier de candidature :

> soit la candidature est acceptée ;

> soit la candidature est refusée ;

> soit la candidature est retenue à titre conditionnel (réserve(s) portant notamment sur l'état de santé du participant et/ou ses éventuels problèmes médicaux, sur sa personnalité, ses habitudes alimentaires, sur son niveau scolaire, notamment en anglais ;

En cas d'acceptation conditionnelle, l'organisme du pays d'accueil est souvent consulté ; Calvin-Thomas s'accorde un délai de réflexion de deux à quatre semaines environ, avant de statuer sur un éventuel refus ; si la candidature conditionnelle est confirmée, le participant doit savoir que son placement et donc son départ ne peuvent être garantis et qu'une décision finale quant au départ ou non sera prise 15 jours au plus tard avant la date de départ initialement prévue ;

Un refus est généralement motivé par une non-conformité aux critères du séjour ou du programme (âge, santé, motivation et éventuellement dossier scolaire) ;

Le pouvoir d'acceptation ou de refus d'un candidat incombe à Calvin-Thomas ; l'organisme est souverain dans ce domaine ;

3.4.2 – Préparation

L'organisme se charge d'informer l'adolescent et sa famille, lors de divers échanges formels ou informels (informations téléphoniques, lettres d'information pendant la période qui sépare l'inscription du départ, envoi d'un manuel de préparation) ; si une réunion est organisée par Calvin-Thomas, le participant et un de ses parents sont tenus d'y assister ;

La phase de préparation est importante ; elle permet de sensibiliser le candidat et sa famille aux divers aspects de son séjour, et de faciliter l'adaptation dans le pays d'accueil ;

Préparation et vérification des aptitudes ne sont pas pour autant des garanties d'adaptation ;

Il est conseillé au participant, et ce quels que soient son âge et son niveau en langue, de travailler son anglais pendant la période qui suit son inscription et qui précède son départ ; le participant effectuera ce travail avec d'autant plus de sérieux que son niveau d'anglais sera faible ;

De la même façon, le participant s'engage à se documenter sur son pays et sa région d'accueil (histoire, coutumes...) afin de parfaire ses connaissances et de faciliter son intégration ;

3.5 – Assurance du participant / Garantie Annulation / Assurance de l'organisateur

3.5.1 – La question de l'assurance du participant

Il est obligatoire d'avoir une assurance adaptée à ce type de séjour ;

Une assurance, contractée par Calvin-Thomas ou par l'organisme du pays d'accueil, est offerte au participant (Médicale – Chirurgicale – Urgence / Dentaire / Responsabilité civile / Assistance / Protection juridique / Perte et détérioration des bagages / Rapatriement) ; le résumé des couvertures de l'assurance offerte est imprimé dans le dossier d'inscription dont le présent document est un des éléments ; les clauses détaillées sont communiquées au participant et à sa famille dans le dernier courrier avant le départ ; elles sont disponibles à tout moment sur simple demande ;

Dans le cas où le participant envisage la pratique d'une activité sportive dite à risque, il doit absolument souscrire une assurance supplémentaire (cf. : 17.5) ;

3.5.2 – La garantie annulation de Calvin-Thomas

Une garantie « Annulation » est proposée au candidat par l'organisme Calvin-Thomas ; cette garantie est facultative ; elle englobe une « Garantie annulation hospitalisation » (AAH) et une « garantie annulation « échec au baccalauréat » et redoublement » (AAB) — montant et conditions : voir section 17 — « Engagement financier » — et couvre le participant — sur tout ou partie des retenues financières — dans ces deux cas de figure, ainsi qu'en cas de décès d'un parent, d'un frère ou d'une soeur entre l'inscription et le départ ; cette garantie ne peut en aucun cas être scindée en deux garanties distinctes ;

3.5.3 – L'assurance de Calvin-Thomas en tant qu'organisateur de séjours

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, l'organisme souscrit une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle », enregistrée auprès de GENERALI – 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS ;

3.6 – La question du passeport et du visa

Les ressortissants français doivent se munir, trois mois au plus tard avant le départ, d'un passeport valide (date d'expiration minimum : six mois après la date de retour) et se conformer aux exigences des autorités compétentes (notamment quant à la nécessité ou non d'un visa, en fonction de la date d'obtention du passeport) ; la situation des ressortissants étrangers est à examiner au cas par cas (après renseignements pris auprès des consulats respectifs quant aux formalités à accomplir) ;

Si un visa est demandé, Calvin-Thomas fournit l'aide nécessaire à son obtention ; pour autant Calvin-Thomas ne saurait être tenu pour responsable des difficultés ou du refus des autorités consulaires ; les frais de visa seraient quoi qu'il en soit à la charge du participant ;

Si un participant perd son passeport ou un titre de transport ne pouvant être réémis, Calvin-Thomas ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles conséquences financières de cette(ces) perte(s) ;

Si un participant n'obtient pas son passeport ou son visa à temps, et que ce contretemps impliquait un report de la date de départ, une annulation de titre de transport ou autre, Calvin-Thomas répercuterait au participant toute pénalité financière qui lui serait imputée ;

3.7 – La question scolaire

Calvin-Thomas et l'organisme d'accueil font le nécessaire pour obtenir l'inscription scolaire du participant ; mais les organismes ne sauraient être tenus pour responsables s'ils se heurtent à un refus catégorique des autorités compétentes ; ce type de blocage pourrait entraîner un report de la date de départ (cf.3.8) ; dans le cas, exceptionnel, où un participant se verrait refuser son inscription scolaire dans le pays de son choix, Calvin-Thomas ferait son possible pour lui proposer un autre pays de destination ;

Dans la grande majorité des cas, en vertu d'accords tacites entre les nations, la scolarité est offerte aux étudiants étrangers encadrés par un programme d'échange ; mais, dans certains cas, il se peut que le participant au programme d'échange doive participer pour tout ou partie aux frais engagés pour sa scolarité ; c'est notamment le cas pour certaines formules et certaines destinations (voir ci-dessous : 3.7.1) ; cette participation fait l'objet d'un accord entre Calvin-Thomas et le participant (et sa famille) — cf. : 3.7.1 & chapitre « Conditions particulières » ; cette participation — qui impacte le coût du séjour — est toujours incluse dans ledit coût ;

3.7.1 – Cas des formules « Select » et « Boarding School »

Sur certaines formules (« Select » et « Boarding School »), Calvin-Thomas offre la possibilité au participant de choisir son école ou son district scolaire ; Calvin-Thomas propose alors plusieurs établissements scolaires ou différentes régions, états du pays ou districts ; le participant opte pour une de ces écoles ou districts, et, par là même, pour sa destination (région, état, ville ou district), son lieu d'accueil, pour une ligne pédagogique, voire même pour certaines activités ou matières ;

Les formules avec « École au choix » ont des caractéristiques propres du fait de la structure et du mode de financement des écoles ; les différences peuvent se situer notamment au niveau de l'esprit et de l'approche pédagogique des écoles, des matières étudiées (notamment des cours de religion s'il s'agit d'une école confessionnelle), de l'emploi du temps, de la date de début des cours (et donc de la date du séjour) ; dans la mesure où, en règle générale, c'est l'école qui propose elle-même aux familles de recevoir les jeunes étudiants étrangers, le mode de placement en famille d'accueil s'en trouve légèrement modifié ;

Ces écoles peuvent être privées ou publiques ; elles peuvent faire appel en totalité ou en partie, à des fonds privés ;

Ces écoles sont toutes payantes, mais le montant de la participation est toujours inclus dans le coût du séjour — cf. : 3.7 & chapitre « Conditions particulières » ;

Calvin-Thomas informe le participant des caractéristiques générales des écoles proposées dans le cadre de la formule choisie ; le participant choisit une école ou un district (« High School + ») ; Calvin-Thomas valide ce choix en fonction des disponibilités de l'école, des dates du séjour et, éventuellement, des caractéristiques du dossier du participant ;

Le coût de l'inscription à ces formules intègre les frais de scolarité ; ces coûts varient donc d'une école à l'autre (cf. : site internet de Calvin-Thomas : *calvin-thomas.com* — informations régulièrement mises à jour, car l'offre des écoles peut être amenée à varier légèrement en cours d'année — et chapitre « Conditions particulières ») ;

3.7.2 – Cas de la formule « Homeschool » — Uniquement sur les USA

Dans le cadre du « Homeschool » (« École à la maison »), les parents d'accueil se chargent de l'éducation de leur(s) propre(s) enfant(s) et donc de celle des jeunes qu'ils accueillent ; les parents d'accueil sont libres d'organiser à leur convenance les cours et les activités (objectifs, contenu, méthode, rythme, discipline, relations...);

Les parents naturels et le participant acceptent donc, en toute connaissance de cause, que la famille d'accueil soit maître de tout ce qui touche à l'enseignement ; ils reconnaissent par ailleurs l'autonomie des parents d'accueil dans ce domaine ;

Le participant ainsi que ses parents ou tuteurs légaux ont conscience que le « Homeschool » implique une vision et des objectifs totalement différents de ceux en vigueur dans les systèmes scolaires classiques ; le « Homeschool » est une forme d'éducation parallèle (parfois expérimentale), qui impose aux adolescents une approche différente de la société en général et de la scolarité en particulier ; les participants doivent faire preuve d'une motivation réelle pour ce type d'expérience ; ils doivent montrer une ouverture d'esprit très grande ; ils doivent s'informer des enjeux de « l'école à la maison » ;

Dans le cadre du « Homeschool », les parents d'accueil assurent environ 10 à 12 heures de « cours / activités pédagogiques » hebdomadaires ;

Les familles qui pratiquent le « Homeschool » sont généralement fédérées en associations ; par le biais de ces regroupements, les enfants (et donc les participants au programme) peuvent se retrouver, plusieurs heures par semaine, pour certaines activités éducatives de groupe : cours, visites, pratiques sportives ou culturelles, sorties...

3.7.3 – Séjour aux États-Unis / L'option « Mini séjour USA »

Tout candidat au programme « HIGH SCHOOL — Classique » aux États-Unis (une année scolaire) peut, de sa propre initiative, choisir l'option « Mini séjour » ;

Ce mini-séjour consiste en une approche plus détendue, axée essentiellement sur la visite de la région nord-est des USA (visite notamment de New-York, Washington et Philadelphie) ; ce mini séjour fait office d'introduction au séjour, il marque donc le début de l'année scolaire aux USA ; il a lieu en août ou en septembre 2017 ; le coût de l'option « Mini séjour » s'élève à 1 200 euros (cf. : 23) ;

3.8 – Le départ

Des périodes théoriques de départ sont fixées par Calvin-Thomas ; ces périodes varient suivant les séjours ; il convient pour les connaître de se reporter à la brochure de présentation « HIGH SCHOOL » et avant tout au site internet (qui est régulièrement mis à jour) ;

Parce que la date de départ de chaque participant est liée à son placement dans une famille et/ou dans une école de son pays d'accueil, cette date ne peut pas toujours être déterminée avant concrétisation desdits placements ; l'organisme du pays d'accueil met tout en oeuvre pour réaliser les placements en famille et/ou à l'école, et pour que le départ du candidat se fasse à la période souhaitée ;

Si un blocage au niveau de l'inscription scolaire venait à entraîner un report de la date de départ du séjour, Calvin-Thomas ferait en sorte de reporter d'autant la date de retour, et ce afin de garantir la durée dudit séjour au participant ;

3.9 – Le service « Pick-up »

Afin de faciliter l'organisation du voyage au participant et à sa famille, Calvin-Thomas met en place, pour les départs en groupe uniquement, un service dit « Pick-up » ; l'idée est de prendre en charge le jeune participant dès son arrivée dans l'aéroport de Paris / Charles de Gaulle (à sa descente d'avion ou de train) et de l'accompagner jusqu'à la porte d'enregistrement, là où l'attend un représentant de Calvin-Thomas ; ce service qui facilite la mise en place du départ pour les parents est proposé à titre gratuit ; ce service gratuit est facultatif ;

À savoir : il n'y a pas de service « Pick-up » organisé au retour ;

3.10 – La question de l'escale

Dans le cadre des voyages accompagnés, quand une escale — si escale il y a — dépasse quatre heures, l'accompagnateur peut mettre en place une mini-excursion ; l'accompagnateur encadre cette excursion ; les parents du participant (ou les titulaires de l'exercice de l'autorité parentale) autorisent de fait ce dernier à participer à cette excursion ;

Dans le cadre des voyages non accompagnés, le participant — qu'il voyage seul ou en compagnie d'autres participants — s'engage à ne pas quitter le ou les aéroport(s) où il est amené à faire escale ;

3.11 – Le Voyage : utilité du sac « Calvin-Thomas »

Le participant s'engage lors de son voyage (aller et retour) à porter le sac Calvin-Thomas ; dans le cas contraire, Calvin-Thomas ne saurait assurer sa fonction de surveillance correctement et ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable de problèmes éventuellement rencontrés ;

3.12 – La question de l'autorité parentale

L'organisme entend se référer aux dispositions du Code Civil, pour tout ce qui concerne la titularité et l'exercice de l'autorité parentale ; la situation personnelle de chacun des mineurs dépendra des textes en vigueur et des déclarations de la famille ; de même pour les majeurs (18 ans) et les mineurs émancipés ;

3.13 – La question de la date de prise d'effet du contrat

Le contrat de placement pour lequel un(e) adolescent(e) s'est porté candidat ne prend effet qu'à partir du moment où l'organisme du pays d'accueil est en mesure de garantir le départ du jeune ;

Pour que le départ soit garanti, il faut :

- a/ qu'une famille d'accueil manifeste sa volonté d'accueillir l'adolescent(e) — accueil définitif (toute la durée du séjour) ou temporaire (une partie du séjour) ;
- b/ qu'une école du pays d'accueil se soit déclarée prête à scolariser l'adolescent(e) ;
- c/ que le candidat se voie délivrer par les autorités compétentes le visa conforme à l'objet de son séjour ;

Une fois ces conditions essentielles réunies et le départ garanti, de simple candidat l'adolescent devient participant au programme ;

Si passée la date limite de placement (voir ci dessous), le départ ne peut être garanti, la candidature ne se mue pas en participation (pour les USA, voir ci-dessous : 3.13.1) ; le candidat est alors intégralement remboursé des sommes versées à Calvin-Thomas ;

Parce qu'elle est directement dépendante du placement en famille et de la scolarisation, la décision de la participation définitive revient donc de fait à l'organisme du pays d'accueil ;

L'organisme du pays d'accueil et Calvin-Thomas font leur possible pour garantir le départ d'un candidat ; l'organisme du pays d'accueil et Calvin-Thomas mettent notamment tout en oeuvre pour garantir au candidat un placement dans une famille et dans une école, et pour en justifier auprès des autorités compétentes pour l'obtention du visa ;

3.13.1 – Cas particulier des USA : conditions de départ et de désistement liées à l'expiration de la date limite de départ dans le cas d'une « candidature acceptée »

Le Département d'État américain exige que tous les candidats au programme soient placés en école et en famille avant le 1^{er} septembre 2017 ;

De ce fait, dans le cas des séjours aux États-Unis, si, pour des raisons exceptionnelles, le départ d'un candidat retenu sans condition ne pouvait être garanti au 3 septembre 2017, Calvin-Thomas proposerait au candidat une/des alternatives :

- départ vers une autre destination (en fonction des places) ;
 - report du départ d'une année (si l'âge du candidat le permet) ;
 - inscription scolaire en école privée (en fonction des disponibilités et du coût) ;
- La nouvelle formule adoptée ferait l'objet d'un avenant au présent contrat ;

Dans le cas où aucune des alternatives n'est envisageable, ou dans le cas où aucune des alternatives n'est acceptée par le candidat, le contrat présent ne prendrait pas effet ; CTO se verrait alors dans l'obligation d'annuler le séjour ; le candidat serait alors remboursé de l'intégralité des sommes versées à Calvin-Thomas (cf. : 19.9) ;

4 – LE SÉJOUR EN PAYS ÉTRANGER / CONTRÔLE / LIAISON

Calvin-Thomas exerce sous sa responsabilité, une action directe sur l'information, l'inscription, la préparation du séjour et l'organisation du voyage ; elle n'exerce, comme vu ci-dessus, aucune autre action directe à l'étranger ;

Calvin-Thomas assure également, pendant tout le temps du séjour, l'aide à la communication avec la famille française et reste en liaison avec l'organisme du pays d'accueil qui l'informe du déroulement du programme en territoire étranger ;

4.1 – Rôle et pouvoirs de l'organisme du pays d'accueil

Outre ce qui est dit à l'article 3 (ci-dessus), l'organisme du pays d'accueil est chargé de veiller au déroulement correct du séjour dans ses différents aspects : dans la famille d'accueil s'il y en a une, lors des activités s'il y a lieu, à l'école et avec les tiers ;

IMPORTANT : l'organisme du pays d'accueil assume cette fonction, mais quoi qu'il en soit l'organisme ne peut exercer une surveillance permanente du participant et ne peut, malgré les visites et les contrôles, être au courant de la vie quotidienne (notamment au sein de la famille d'accueil) ; c'est pourquoi l'attention du participant est attirée sur le fait qu'il lui appartient de prendre l'initiative de signaler toute situation qui lui poserait problème pour permettre à l'organisme d'accueil, s'il le juge nécessaire, d'intervenir et d'essayer de résoudre le(s) problème(s) ; le participant doit être suffisamment mûr pour assumer cette responsabilité, faute de quoi il doit s'abstenir de participer à un tel séjour ; il est clair, en tout état de cause, qu'on ne saurait reprocher aux organismes de ne pas avoir réagi à un problème dont ils n'auraient pas été informés à temps ;

L'organisme du pays d'accueil fournit, en cas de besoin, une assistance particulière au participant ; en cas d'urgence (danger) le participant peut — et se doit de — contacter l'organisme du pays d'accueil et/ou Calvin-Thomas (il dispose à cette fin d'un numéro d'urgence — cf. : 9) ;

Il est essentiel de noter que le devoir de l'organisme du pays d'accueil est de suivre la règle essentielle qui lui fait obligation morale de veiller tout à la fois, à l'intérêt de chaque participant en cause, et à l'intérêt de l'ensemble des participants (y compris la famille d'accueil), donc du programme ;

Il est rappelé, qu'étant investi, d'un commun accord, d'un pouvoir souverain d'appréciation, l'organisme du pays d'accueil est seul habilité — suivant les besoins et les nécessités — à prendre toutes les mesures qui s'imposeraient dans le seul intérêt de l'enfant ou de l'adolescent, comme dans le seul intérêt du programme (l'organisme peut, par exemple le rappeler au respect des règles du séjour, sous peine de sanctions plus graves, comme par exemple le renvoi du programme et le retour anticipé) ;

Il est rappelé également que le comportement des participants concerne non seulement ses relations à sa famille d'accueil et à ses membres, à son école et aux autres élèves, aux tiers, mais aussi l'ordre public en général, et enfin la réputation du programme et de l'organisme, qui ne doivent pas pâtir de comportements sociaux qui se révéleraient à l'expérience ;

4.1.1 – Nature de la décision de l'organisme

Les décisions de l'organisme du pays d'accueil peuvent être de différentes natures, en fonction des causes des incidents et de la gravité de leurs effets potentiels ;

L'organisme du pays d'accueil est en effet habilité à discerner, apprécier, dans quelle mesure une conduite est fautive par ses effets constatés, ou démonstratrice d'une inadaptation aux principes du programme de formation ;

Si un participant refusait d'une manière permanente les règles de vie liées à son placement (s'il ne cherchait pas à communiquer, s'il se montrait irrespectueux ou agressif...), d'une part, il se rendrait coupable d'un manquement à ses obligations contractuelles (assimilable à un état de rupture avérée du placement), mais, d'autre part, il signifierait ainsi une incapacité à se contrôler et à s'adapter ; il pourrait alors être renvoyé du programme, cette résiliation entraînant son retour en France (cf. : 11) ;

L'attention est attirée sur le fait qu'un comportement inadapté d'un participant peut simplement être le signe d'une grande difficulté d'adaptation, susceptible de le mettre personnellement en danger (à tout le moins psychologiquement) ; la poursuite de l'expérience peut devenir de ce fait hasardeuse ; Calvin-Thomas insiste sur le fait que les participants et/ou les familles doivent prendre conscience que lorsqu'une crise liée à une grave difficulté d'adaptation se produit — ce qui est extrêmement rare —, les mesures qui peuvent être prises ne le sont pas à titre de sanction mais à titre salutaire ;

À moins d'une extrême urgence, toute intervention directe des parents — tant auprès de la famille d'accueil que de l'organisme du pays d'accueil et que du(des) accompagnateur(s) — sera considérée comme inopportune et malvenue — le rôle d'intermédiaire incombant à Calvin-Thomas ; Calvin-Thomas ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements des parents ;

4.1.2 – Reconnaissance du rôle et des pouvoirs de l'organisme

Les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale reconnaissent le rôle de l'organisme du pays d'accueil et ses nécessaires pouvoirs, ils s'engagent à respecter sa fonction et ses décisions ; ils seraient avertis, s'ils étaient concernés, des difficultés rencontrées et de leur développement ;

5 – RESPONSABILITÉS

L'organisme Calvin-Thomas est responsable de la sélection, de la préparation et de l'organisation du départ des jeunes participants ; il possède en outre un droit d'information et de regard sur le suivi du séjour ; mais, pour autant, il n'a pas juridiquement la garde des individus ;

Sur place, le participant est pris en charge par l'organisme du pays d'accueil ; cependant, comme l'étudiant vit dans une famille d'accueil et/ou une école, et non sous la surveillance ou le contrôle constant du personnel de l'organisme du pays d'accueil, il est de la responsabilité du participant d'aviser ledit organisme de tout problème sérieux, y compris, sans s'y limiter, de santé, de bien-être ou de sécurité, de problème d'adaptation, à la culture, à la langue, aux activités, éventuellement à l'école, etc. ; le participant et sa famille naturelle doivent avoir conscience que la participation à un tel séjour implique de la part de l'adolescent une maturité suffisante pour signaler les problèmes rencontrés ; le participant doit donc aviser l'organisme du pays d'accueil de tout malentendu ou problème entre lui et la famille d'accueil, et signaler à l'organisme les problèmes rencontrés à l'école ;

Le participant s'engage à coopérer du mieux qu'il peut avec l'organisme du pays d'accueil, le représentant (s'il y a en a un), la famille d'accueil et/ou l'école, et ce afin de faciliter le règlement des problèmes ;

Etant tenu informé des problèmes éventuellement rencontrés sur place par le participant, la famille d'accueil, l'organisme du pays d'accueil, etc., Calvin-Thomas assure la liaison avec les familles et fait de son mieux pour aider à résoudre les difficultés, et pour aider, par l'intermédiaire de l'organisme d'accueil, à trouver des solutions adaptées ;

Calvin-Thomas est l'interlocuteur privilégié de la famille naturelle du participant ; la famille s'engage à communiquer avec Calvin-Thomas et non pas avec l'organisme du pays d'accueil ;

À cette fin, l'organisme se charge, s'il le juge nécessaire, de joindre les familles à l'adresse (e-mail et/ou postale) et/ou au numéro de téléphone qui lui auront été indiqués dans le dossier ; c'est pourquoi les familles doivent veiller à être toujours joignables sur les numéros qu'elles ont communiqués : il en va de leur responsabilité ;

L'organisme ne saurait répondre du comportement et des agissements des participants, éventuellement dommageables à l'égard de quiconque, à plus forte raison dès l'instant où ils quittent le sol français ;

L'organisme ne saurait être tenu pour responsable des manquements et défaillances de l'administration et autres autorités compétentes, en leurs domaines respectifs (notamment : système des communications, système juridique, système scolaire...), qui relèvent du droit interne de chacun des pays souverains ; elle n'a, au surplus, aucun pouvoir, ni de modifier les décisions de l'administration et des autres autorités compétentes ni, à plus forte raison, de s'y opposer ;

Les participants conviennent de dégager Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité pour toute blessure, perte, retard ou autres dommages et dépenses encourues par le participant pour cause de tout incident hors du contrôle raisonnable desdits organismes, y compris et sans s'y limiter, des cas de force majeure, guerres ou actions et restrictions par des gouvernements ;

En cas de force majeure (intempéries, éruption volcanique, attentat, mesure de police.. mais aussi surbooking, grèves...), un départ ou transfert (en avion, en train...) peut, par exemple, être annulé et/ou reprogrammé ;

Il peut arriver également qu'un participant reste bloqué provisoirement dans un aéroport ; dans ce cas, et dans la mesure où le blocage ne serait pas la conséquence d'une défaillance de l'aéroport et/ou du transporteur aérien, les frais engagés seraient à la charge du participant ;

Les participants et les familles conviennent de dégager Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil de toute responsabilité :

> pour toute blessure et/ou dommage survenant au cours de la participation à un séjour et résultant de tout risque associé aux voyages internationaux et aux séjours à l'étranger, > pour toute négligence et/ou actes intentionnels commis par tout tiers, y compris sans s'y limiter, tout membre, invité, employé ou représentant de la famille d'accueil, ou plus généralement de toute autre personne dans le pays hôte ;

Chaque adolescent doit être en état physique et mental de participer à un séjour « HIGH SCHOOL » ; il doit être en mesure de voyager seul, y compris par air ;

L'organisme indique à chaque participant les démarches administratives à accomplir pour engager son séjour (passeport, éventuellement visa, autres autorisations ou documents) ; l'organisme (ou les écoles) lui communique(nt) les documents nécessaires ; mais il appartient à chaque participant et/ou à sa famille de veiller, avant le départ, à être en conformité avec la loi ; l'organisme ne saurait être tenu pour responsable des difficultés administratives, du fait notamment des manquements (déclarations inexactes ou incomplètes) de l'adolescent ou de sa famille ;

L'organisme ne répond pas des défaillances du fonctionnement de l'aéroport et/ou du transporteur ;

L'organisme ne répond pas des retards du participant (et des conséquences de ces retards), tant au niveau du transport que des activités ;

Le rôle de l'organisme prend fin automatiquement dès le retour des adolescents sur le sol français, à l'aéroport de Paris, ou tout autre, selon que les circonstances imposeraient au transporteur aérien un changement de lieu d'arrivée ;

Les familles des adolescents mineurs – ou majeurs – s'engagent à assurer l'accueil de leurs enfants ;

6 – LES OBLIGATIONS

Le participant se doit de respecter le principe fondamental d'un séjour en immersion ; il doit donc faire preuve d'esprit de découverte et d'adaptation ;

Le participant et sa famille déclarent avoir pris connaissance des documents relatifs aux conditions de séjour à l'étranger, notamment le règlement particulier de l'organisme du pays d'accueil ; ils s'engagent à respecter les termes et les applications qui en seront éventuellement faits ;

L'organisme demande à la famille du participant, qui intervient dès l'inscription de son enfant et au cours de la préparation du séjour, de s'engager solidairement, tant au plan moral que financier avec ce dernier, et ce dans son intérêt ;

Au cours de son séjour, le participant doit se garder de tout comportement déplacé ; il doit être conscient qu'il est reçu, tant par la famille d'accueil que par l'école, les amis qu'il se fera et l'environnement en général, comme un ambassadeur de son pays, de sa propre famille, de son école, de sa culture ;

Le participant doit joindre son représentant local en cas de problème particulier ; à défaut, il joindra l'organisme du pays d'accueil ; il pourra aussi joindre l'organisme Calvin-Thomas ;

Les familles doivent faire en sorte d'être toujours joignables par l'organisme ; elles se doivent de signaler leurs changements de coordonnées (adresse, tél., e-mail...) ; elles s'y engagent formellement (y compris pendant leurs vacances et déplacements) ; il en va de leur responsabilité ;

6.1 – La communication

En cas de problèmes (notamment de conflits), et compte tenu de ce qu'il est dit plus haut, il est expressément demandé à la famille naturelle du participant (parents ou détenteurs de l'autorité parentale), de rester en contact avec Calvin-Thomas et de ne pas intervenir directement dans le pays d'accueil (en contactant notamment la famille d'accueil ou l'organisme du pays d'accueil) ; il s'agit de permettre à Calvin-Thomas d'exercer correctement son rôle d'informateur et de médiateur et de préserver ainsi l'équilibre des relations ;

Il est rappelé que la famille naturelle du participant dispose de tout le réseau de Calvin-Thomas pour exposer son point de vue et se faire entendre (bureau national de Calvin-Thomas, n° d'urgence en France) ;

À moins d'une extrême urgence, toute intervention directe dans une situation tendue sera considérée comme inopportune ou malvenue ; Calvin-Thomas ne pourra être tenu pour responsable des effets négatifs des agissements des parents ;

D'une façon plus générale, et comme précisé précédemment, la famille naturelle se devra, faute de pouvoir s'en empêcher, de mesurer toutes ses interventions pendant toute la durée du séjour du participant — y compris pendant la phase qui précède son départ — pour ne pas perturber les efforts de l'adolescent, pour donner toute sa portée à son expérience, et pour ne pas perturber le travail de l'organisme du pays d'accueil ;

6.2 – Relativement à l'accueil en famille

6.2.1 – Conditions

L'organisme du pays d'accueil s'est engagé, lors du processus de sélection, à ce que la future famille d'accueil soit prête à fournir l'encadrement et le suivi nécessaires à un adolescent (le représentant doit avoir visité et sélectionné la famille ; le représentant doit avoir rédigé un dossier confidentiel après la visite ; la famille — ou le correspondant local — doit avoir complété un formulaire de présentation) ;

L'organisme du pays d'accueil doit être en mesure de transmettre les coordonnées et la composition de la famille d'accueil avant le départ du participant (48 heures au plus tard avant le début du séjour dans ladite famille) ;

Dans la mesure où le placement en famille est parfois suspendu à la décision scolaire, l'organisme du pays d'accueil ne peut s'engager sur la date à laquelle elle transmet le placement ; l'organisme du pays d'accueil transmet les coordonnées de la famille d'accueil, une fois que cette dernière a été sélectionnée ; Calvin-Thomas communique lesdites coordonnées au participant une fois qu'elles lui ont été transmises ;

L'organisme Calvin-Thomas s'engage à transmettre à la famille du participant, les coordonnées précises de l'organisme du pays d'accueil (et s'il y a lieu de son représentant local), au plus tard 10 jours avant la date de départ du participant ; les coordonnées de l'organisme du pays d'accueil sont généralement publiées dans le « Petit manuel pour réussir son séjour » (manuel communiqué au participant avant son départ) ; quant aux coordonnées du correspondant local (s'il y en a un), elles sont généralement communiquées sur le formulaire de placement ;

L'organisme du pays d'accueil s'engage à ce qu'il n'y ait pas plus d'un participant francophone par famille d'accueil ; cependant, en cas d'urgence et/ou de nécessité, deux jeunes francophones peuvent être reçus dans le même foyer ; cette mesure exceptionnelle doit quoiqu'il en soit être provisoire ;

Il doit y avoir un membre au moins de la cellule d'accueil âgé au minimum de 26 ans (au moment de l'arrivée du jeune dans sa famille) ; le(les) parent(s) doit(doivent) traiter le jeune comme leur propre enfant — avec la même attention et les mêmes exigences, lui fournir les repas nécessaires et blanchir son linge ; le logement de la famille d'accueil doit être équipé du téléphone (fixe ou cellulaire) ;

La famille doit avoir la capacité et les ressources nécessaires pour accueillir convenablement son hôte ; l'organisme du pays d'accueil vérifie que les conditions de confort comprennent nécessairement :

- > l'accès, dans le logement, à une salle d'eau et à des sanitaires ;
- > une chambre à coucher avec un lit individuel, ou un lit individuel dans une chambre qu'il partage avec un jeune du même sexe et d'une même tranche d'âge (+ ou - 3 ans) ;
- > un rangement ;

L'organisme du pays d'accueil s'engage à ce que l'anglais soit la principale langue de communication parlée dans la famille d'accueil ;

Le participant et sa famille connaissent et respectent l'esprit du programme, lequel consiste à organiser des séjours en dehors de toute considération raciale, politique, sociale ou confessionnelle, et en évitant toute discrimination ;

Le participant et sa famille doivent admettre qu'il n'existe pas de composition de cellule familiale type ;

Cependant, un placement chez une personne seule, du sexe opposé à celui du participant et sans enfant à la maison, nécessite l'accord du participant et de sa famille naturelle ;

Le participant vit au même rythme que la famille ; il est associé aux événements quotidiens et, dans la mesure du possible, aux événements exceptionnels ;

Lors du placement, Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil ne peuvent garantir que les traits marquants de la personnalité du participant (préférences et caractéristiques) correspondent à ceux du(des) membre(s) de la famille d'accueil, ni que les préférences du participant puissent être satisfaites ; et ce d'autant que l'organisme du pays d'accueil s'en remet d'abord au choix des familles d'accueil pour le placement d'un participant, et que l'esprit même du programme est orienté sur la découverte d'un autre milieu et d'un « autre monde » (dans le but notamment de favoriser le développement de l'adolescent et de solliciter sa capacité d'adaptation) ;

Le participant et ses parents doivent admettre qu'au final c'est la famille d'accueil, guidée par l'organisme du pays d'accueil, qui « choisit » le participant français qu'elle va recevoir (et non l'inverse) ; l'organisme du pays d'accueil valide les choix des familles et prend la décision finale relative au placement en famille d'accueil ; le participant et ses parents doivent — parce qu'ils ont choisi de s'inscrire à Calvin-Thomas — faire confiance aux organismes relativement aux choix validés ; mais, pour autant, ces décisions n'offrent pas de garantie en matière de comportement de chacun et de bonne entente ;

Un participant peut être amené, durant son séjour, en fonction du programme et des circonstances, à être accueilli par plusieurs familles d'accueil (par exemple par une famille provisoire — à son arrivée, ou à l'occasion d'un changement de famille [cf. : 7], ou pour une raison d'urgence [absence ou autre]) ; le fait d'être accueilli par plus d'une famille durant un séjour est relativement rare ; le correspondant étranger prend cette décision en connaissance de cause, le plus souvent pour permettre au participant de ne pas passer à côté d'un placement qui ne pourrait se réaliser sur toute la durée du séjour et qui semble pourtant très approprié ; il arrive aussi, selon les types de séjour, que le placement dans une seule famille soit techniquement impossible ; le fait d'être accueilli par plusieurs familles peut être très enrichissant et très formateur (habitudes de vie, découvertes d'espaces et d'environnements différents, découvertes de différents modes de vie, de différentes approches sociales et culturelles) ;

Un participant peut être amené — à titre vraiment exceptionnel et en fonction des circonstances du séjour — à être accueilli par une autre famille d'accueil que celle prévue à l'origine dans le cadre du programme ; les décisions relatives au placement en famille d'accueil reviennent toujours au correspondant étranger de CALVIN-THOMAS (cf. : 7) ;

6.2.2 – Dans la famille d'accueil

Tout participant s'engage à respecter les règles, les horaires, les habitudes (notamment alimentaires) et le style de vie de sa famille d'accueil ;

Le participant et sa famille doivent admettre que les conditions de vie sont différentes d'une famille d'accueil à l'autre au sein d'une même communauté ;

Il est demandé au participant de passer les principales fêtes au sein de sa famille d'accueil (ex. : anniversaire, fête nationale, Noël...) ;

La famille et/ou les représentants légaux conviennent de fournir au participant l'argent nécessaire à ses frais de poche et à ses menues dépenses ; on conseille aux participants de prévoir une somme de 250 à 400 euros par mois environ ;

L'usage du téléphone (et du réseau internet) de la famille d'accueil n'est pas autorisé sans accord exprès de ladite famille sur les modalités de paiement et/ou de remboursement des frais et coûts inhérents, ainsi que sur les horaires et la durée d'utilisation ; l'usage du téléphone cellulaire (autrement appelé « portable ») est fortement déconseillé (pour des raisons de coût, de risque d'isolement, et de gêne vis-à-vis de la famille d'accueil) ; il devra donc être utilisé à titre exceptionnel et le participant devra utiliser son propre abonnement cellulaire ;

La famille et/ou les représentants légaux sont solidairement responsables de toutes les dépenses extraordinaires engagées par le participant ; ils sont tenus à leur remboursement ; la signature du présent contrat vaut engagement solidaire de leur part ;

Il est interdit au participant de contracter des dettes auprès de quiconque, et notamment auprès de sa famille d'accueil ;

Il est interdit au participant de voyager seul, hors de la localité d'hébergement, même en compagnie d'autres adolescents, sans en avoir reçu l'autorisation expresse de l'organisme du pays d'accueil ou de son représentant, de sa famille d'accueil, et sans l'autorisation spécialement requise, par dérogation, de ses parents ; mais il lui est possible de le faire avec sa famille d'accueil ou un adulte recommandé par elle, par l'organisme ou par l'école ;

De la même façon, le participant admet qu'il doit obtenir l'accord de sa famille d'accueil pour ses sorties ; il est prêt à satisfaire sa famille d'accueil à ce sujet ; en ce qui concerne les sorties des participants mineurs, Calvin-Thomas considèrera que sans notification particulière et écrite de la famille naturelle celle-ci s'en remettra totalement à la famille d'accueil (types de sorties, horaires, autorisations) ;

6.2.3 – À propos du changement de famille d'accueil

Au cours du séjour, en cas de survenance d'un problème grave empêchant la continuation de la cohabitation du jeune avec sa famille d'accueil, un changement de famille peut — comme solution de « crise » sérieuse — être envisagé ;

Un changement de famille ne se fait pas à la légère et sur de simples allégations ; ce changement doit apparaître comme nécessaire et comme une réponse à un désaccord profond ou à un problème réel et sérieux ;

La décision du changement est prise par l'organisme du pays d'accueil, qui en avise Calvin-Thomas ; aucun délai ne peut être imposé ou garanti, car la date du changement de foyer dépendra de la possibilité de trouver une famille acceptant de prendre la suite ;

Toutefois, en cas de danger immédiat et avéré, le participant est immédiatement retiré de la famille d'accueil, puis recueilli temporairement (par une autre famille ou par un membre du réseau du correspondant de Calvin-Thomas dans le pays d'accueil), en attendant un autre placement ;

Le participant ne peut en aucun cas être changé de pays, d'état, de région, sauf si Calvin-Thomas ou l'organisme du pays d'accueil l'estime nécessaire ; un changement d'école, extrêmement rare au demeurant, ne peut être envisagé et réalisé que par l'organisme du pays d'accueil ;

Si un changement de famille imputable à l'attitude générale du participant devait entraîner un changement de localisation et donc des frais de transport, lesdits frais (d'avion, de bus ou de train) seraient à la charge du participant ;

6.3 – Lois, usages et culture du pays d'accueil

Tout participant peut être confronté à des différences culturelles, économiques, religieuses, éducatives, juridiques significatives, que ce soit en famille (notamment en ce qui concerne la composition du foyer, la structure familiale, la situation géographique - village, éloignement géographique, etc.) ou en société ; il doit faire preuve d'ouverture d'esprit et de tolérance, et s'adapter à la culture et au style de vie de sa famille et de son pays d'accueil ; il est soumis à toutes les lois et tous les règlements de l'état et du pays d'accueil ;

Pour mieux s'adapter, le participant s'engage à se documenter avant son départ sur les usages et sur le style de vie qu'il va partager ; les parents ou les représentants légaux se doivent de le préparer, de leur côté, aux risques d'un choc culturel ;

Grâce à ce programme et aux séjours qu'il met en place, l'organisme offre à tout participant des opportunités d'apprendre, de découvrir et de s'enrichir culturellement ; néanmoins, le participant ainsi que sa famille doivent avoir conscience que ces opportunités ne porteront leurs fruits qu'à condition que le participant s'engage intelligemment et activement dans le programme et qu'il choisisse de partager la vie de ceux qui l'accueillent ;

7 – LA QUESTION DE LA SCOLARITÉ

Dans le cadre de la formule « CLASSIQUE », le participant ne choisit pas son école (ou « High School ») ; c'est l'organisme du pays d'accueil qui a toute liberté de l'inscrire, et ce dans l'établissement qu'il juge approprié (en fonction de la localisation de la famille d'accueil, des disponibilités et des contraintes) ;

Dans le cadre des formules « SELECT », le participant choisit son école (ou « High School ») ou sa zone géographique, sur une liste proposée par les organismes (voir site internet — liste mise à jour) ; dans le cadre du choix de la zone géographique, c'est l'organisme du pays d'accueil qui détermine au final, parmi les écoles (ou zone géographique), celle qui accueillera le participant ;

Dans le cadre de la formule « HOMESCHOOL », le participant n'est pas scolarisé : les cours et activités pédagogiques sont dispensés par la famille d'accueil et/ou par d'autres familles (voir brochure de présentation et site internet) ;

À savoir : dans le cadre de la formule « BOARDING SCHOOL », le participant étudie et est logé par son école (sa « High School ») ; il s'agit donc d'un accueil en internat en pension complète) ; le participant ne vit donc pas en famille d'accueil, sinon pendant les périodes de vacances scolaires, et ce à la convenance de l'organisme du pays d'accueil ;

7.1 – À l'école (pour plus d'informations sur les conditions d'accueil scolaire propres à chaque formule et école : voir chapitre « Conditions particulières »)

Les inscriptions scolaires (toutes formules, à l'exception de la formule « HOMESCHOOL ») se font, de préférence et dans la mesure du possible, dans une école proche du domicile d'accueil du participant ; mais il est clair que, dans le cadre de la formule « CLASSIQUE » (sans choix de l'école), les contraintes familiales ou administratives peuvent amener l'organisme et/ou la famille à inscrire le participant dans une école relativement éloignée de son domicile d'accueil (que les éventuels enfants naturels de la famille d'accueil y soient ou non inscrits) ;

Tout participant est tenu de fréquenter l'école dans laquelle il est inscrit (qu'il ait choisi cette école ou que cette école ait été choisie par l'organisme) ; il doit assister à tous les cours : que ces cours soient obligatoires (imposés par son école) ou qu'il les ait choisis ;

Le participant doit respecter le règlement de l'école ; il doit travailler sérieusement et faire ses devoirs, et ce bien que son passage dans l'école soit limité dans la durée ; il s'engage par ailleurs à respecter les horaires ainsi que les conseils et les avertissements du corps enseignant et de l'école en général ;

Le participant ne doit pas faire preuve d'indiscipline ; son attitude en classe doit être exemplaire, au même titre que ses résultats, sous peine de risquer l'exclusion : exclusion qui, par voie de conséquence, entraînerait son retour immédiat en France — à titre de sanction, mais aussi pour empêcher la continuation du désordre ;

Les manuels scolaires et le costume scolaire du participant — s'il y en a — sont à la charge du participant et de sa famille (éventuelles possibilités de location ou de prêt) ;

Les participants seront peut-être amenés à participer aux frais d'éventuels « Field Trip » (sorties ou voyages scolaires organisés par l'école ou par la famille d'accueil — dans le cadre de ses missions pédagogiques « Homeschool ») ;

Il se peut que l'école soit située relativement loin du domicile de la famille d'accueil ; dans certains cas et dans certains pays (ex. : USA, Australie...), on pourra compter jusqu'à une heure de transport pour le trajet aller ;

7.2 – Changement d'école en cours de séjour

Dans la plupart des cas, un changement d'école n'est pas réalisable, et ce pour des raisons principalement administratives (qui tiennent autant à l'organisation du pays, qu'à l'organisation du système éducatif et qu'au statut particulier des étudiants étrangers) ; l'organisme du pays d'accueil (et a fortiori Calvin-Thomas) n'a aucun moyen d'imposer un tel changement ; en ce domaine, le participant ne peut en aucune façon imposer sa volonté ; il doit en avoir conscience au moment de faire ses choix (« Formule Select ») ;

8 – LA CONDUITE GÉNÉRALE DE L'ADOLESCENT

8.1 – Alcool, drogue

L'achat, l'utilisation, la possession d'alcool, de drogues — ou de toute autre substance considérée comme nocive — sont illégaux et strictement interdits (à l'exception bien sûr des médicaments prescrits, sur ordonnance, par un médecin) ; une infraction à cette règle par le participant serait un motif de renvoi immédiat dans son pays d'origine ; à savoir : dans certains états américains la consommation de marijuana est légale pour les majeurs dans le cadre d'une consommation médicinale (si, dans un de ces états, une famille d'accueil venait à consommer de la marijuana, elle ne le ferait pas devant le participant ; le participant ne doit pas perdre de vue que, quoi qu'il en soit, la consommation de marijuana ou de toute autre substance illégale lui est absolument interdite) ;

Le candidat et ses parents doivent avoir conscience que, durant le séjour, un participant peut être en contact plus ou moins proche — comme il peut l'être d'ailleurs dans son propre pays et milieu — avec des personnes qui l'inciteraient à user de produits illégaux ou simplement dangereux (drogue, tabac, alcool...) : c'est un fait de société ;

Quoiqu'il en soit, le participant et ses parents doivent savoir que toute conséquence — notamment sur la santé ou la sécurité — de l'usage ou de la détention par le participant de drogue, d'alcool ou de tabac — conséquences pour lui-même ou pour son entourage —, relèverait de l'unique responsabilité dudit participant ;

8.2 – Tabac

Le programme « HIGH SCHOOL » est un programme non fumeur ; le participant s'engage à ne pas fumer, et ce pendant toute la durée de son séjour ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat dans son pays d'origine (et à ses frais) ;

8.3 – Armes à feu

La possession d'armes par le participant, et a fortiori leur utilisation, est strictement interdite ; une infraction à cette règle serait un motif de renvoi immédiat dans son pays d'origine ;

8.4 – Déplacements et moyens de transport

Il est formellement interdit au participant de conduire, d'acquérir ou de posséder, même par l'effet d'un prêt, un véhicule à moteur quel qu'il soit ; il lui est formellement interdit de faire de l'auto-stop ; le participant devra utiliser les transports en commun ou être véhiculé par sa famille (ou par des personnes connues et désignées par la famille d'accueil ou par l'organisme du pays d'accueil) ; il lui est également interdit de voyager par avion privé ;

8.5 – Tatouages ou « piercings »

Entre la date de son acceptation et son retour en France, il est interdit au participant de se faire faire tatouages ou « piercings » ;

8.6 – Vol / Autre infraction grave

Un participant qui commettrait un vol — de quelque nature que ce soit et où que ce soit (y compris bien sûr au sein de sa famille d'accueil) — serait exclu du programme (cf. : 11) ; toute autre infraction grave entraînerait l'exclusion immédiate du programme et le retour en France ;

8.7 – De l'usage d'internet en général et des réseaux sociaux en particulier :

L'attention des participants et de leurs parents est attirée sur les risques inhérents à un usage abusif ou inapproprié du réseau internet ;

Les risques sont de deux sortes :

- > isolement (le participant peut se satisfaire, voire se contenter, consciemment ou non, d'une communication via internet — e-mails, « chat », réseaux sociaux... — avec un environnement plus ou moins lointain, et limiter voire même rejeter la communication avec son environnement direct — famille d'accueil et autre) : le participant nuit alors à sa propre intégration ;
- > divulgation d'informations choquantes, que ce soit sur le fond ou sur la forme (images ou propos insultants, grossiers, à caractère pornographique...)

Les problèmes peuvent intervenir :

- > soit avant le séjour (exemple : l'organisme du pays d'accueil — ou une famille ou une école susceptible d'accueillir le participant — qui serait en possession, via notamment les

réseaux sociaux d'internet, d'information(s) choquante(s) ou d'information(s) simplement en contradiction avec le contenu du dossier d'inscription, pourrait refuser de donner suite à la demande de placement ; Calvin-Thomas ou l'organisme du pays d'accueil se réserverait alors le droit d'annuler la candidature (quand bien même cette dernière aurait été acceptée — cf. : 3.4.1) ; auquel cas, l'annulation serait assimilée à un désistement de la part du participant (cf. : 17.8) ;

> soit pendant le séjour : les décisions (rappel à l'ordre, avertissement voire exclusion du programme) seraient prises alors par l'organisme du pays d'accueil (cf. : 6.1) ;

9 – CONTACT / URGENCE

L'organisme Calvin-Thomas et l'organisme du pays d'accueil s'engagent à mettre en place un service de contact et d'intervention d'urgence ; un participant ou sa famille seront donc à même de contacter Calvin-Thomas 24 h / 24, et ce pendant toute la durée du séjour ; les numéros d'urgence de l'organisme du pays d'accueil sont communiqués dans le « Petit manuel pour réussir son séjour » — ce manuel est envoyé au participant avant son départ) ; le participant est donc en possession des numéros d'urgence une semaine au plus tard avant le début du séjour ;

Au 01/11/2016, **le numéro d'urgence de Calvin-Thomas est le 06 14 79 09 50 ;**

Contact par réseaux sociaux internet — À savoir : parce qu'il est impossible à Calvin-Thomas de suivre de façon exhaustive la vie des réseaux sociaux du type « Facebook », « Twitter », etc., Calvin-Thomas ne saurait être tenu pour responsable de ce qui est publié sur ces réseaux ; de la même façon et pour les mêmes raisons, Calvin-Thomas ne saurait être tenu pour responsable d'une absence totale de réaction (ou même d'un manque de réaction) suite à une information diffusée par l'intermédiaire desdits réseaux (question, appel à l'aide, etc.) ; il appartient donc au participant et/ou ses parents de communiquer avec Calvin-Thomas et les organismes (et de les informer) uniquement par les moyens officiels mis en place par ces derniers (e-mail, téléphone, courrier, n° d'urgence des organismes et de ses responsables ou représentants...)

9.1 – Contacts entre Calvin-Thomas et la famille naturelle du participant

Les contacts sont aussi fréquents que nécessaires ; la famille doit noter que Calvin-Thomas privilégie le contact par e-mail, et ce plus précisément dans la phase d'inscription et de placement (courriers, information...) ; la famille naturelle peut demander à Calvin-Thomas de lui communiquer les pièces par courrier ;

10 – LA SANTÉ / LE RAPATRIEMENT MÉDICAL

Le participant (majeur ou mineur) et les familles doivent signaler à l'organisme — pour mention, dans le dossier d'inscription — toutes les anomalies de santé ou les risques particuliers ; dans le cas où le participant a été suivi psychologiquement ou psychiatriquement, ce suivi (historique) doit apparaître ;

Les familles et les adolescents, y compris les adolescents mineurs, certifient l'exactitude et la sincérité de leurs déclarations, et déclarent en assumer l'entière responsabilité ; ils devront faire face aux conséquences de toute omission et/ou fausse déclaration intentionnelle(s) (mesure d'expulsion du programme à leurs frais, caducité du contrat d'assurance...)

Si un événement médical survenait entre l'inscription du participant et son départ à l'étranger dans le cadre de son séjour, il lui appartiendrait d'informer l'organisme dudit événement et de fournir les éléments nécessaires (informations détaillées, certificats...)

Les parents ou représentants légaux du participant autorisent la compagnie d'assurance, l'organisme du pays d'accueil et tout membre adulte de la famille d'accueil, à agir en leur nom, à contacter tout praticien, établissement hospitalier, centre médical, dentaire, psychiatrique et toute autre autorité qu'ils estimeraient compétente, et à prendre les décisions que nécessiterait l'état de santé de l'adolescent ;

Chaque participant est titulaire d'une assurance, donc d'une carte et d'un numéro d'assuré (qu'il doit conserver sur lui durant toute la durée du séjour, y compris pendant son voyage A/R) ; en cas de nécessité, il se doit, conformément aux directives qui lui ont été laissées, d'utiliser cette assurance (présentation de sa carte...) ; il ne doit pas solliciter d'aide financière auprès de sa famille d'accueil ;

10.1 - Rapatriement médical

Les décisions de rapatriement médical relèvent exclusivement du médecin du plateau d'assistance de l'assurance ; Calvin-Thomas n'est jamais impliqué dans le processus de décision ;

Tout rapatriement est effectué et mis en place par le plateau d'assistance, dans le cadre du contrat d'assurance couvrant le participant ; une fois le dossier ouvert auprès de l'assurance, seule la famille est en relation avec le plateau d'assistance ; ni Calvin-Thomas ni ses salariés ne sont à même d'intervenir dans le processus ;

Si une décision de rapatriement médical n'est pas du ressort de l'assurance du fait des exclusions prévues dans le cadre du contrat (autolyse, certains cas d'anorexie...), cette décision relève automatiquement de la compétence de l'organisme du pays d'accueil et de la famille d'accueil, qui se mettent en liaison avec la famille naturelle et avec l'organisme Calvin-Thomas ; les frais de rapatriement sont alors entièrement à la charge de la famille naturelle ;

Il appartient à la famille du participant de s'informer précisément des clauses d'exclusion (cf. : 3.5) ; des précisions et des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Calvin-Thomas ou auprès de l'assurance ;

11 – EXCLUSION / EXPULSION / RETOUR ANTICIPÉ

D'une manière générale tout participant qui ne respecterait pas une seule des dispositions de la « Charte du participant "HIGH SCHOOL" », sa lettre et son esprit, qui ne respecterait pas le règlement de l'organisme du pays d'accueil (s'il en existe un — voir « Dossier d'inscription »), ou qui ne respecterait pas les autres règles, même implicites, pourrait, après un avertissement demeuré vain — ou même sans avertissement préalable selon la gravité des faits —, faire l'objet d'un renvoi immédiat dans son pays d'origine, à ses frais et sous sa seule responsabilité (ou celle de sa famille, s'il était mineur) ; le retour dans le pays d'origine serait organisé dans un délai déterminé par l'organisme du pays d'accueil (en général de 1 à 5 jours — délai variable en fonction notamment des possibilités des compagnies aériennes) ;

Le renvoi de l'école — ou l'accumulation de mauvaises notes, ou encore un comportement déplacé — comme indiqué ci-dessus, aurait les mêmes conséquences ;

Dans ces hypothèses, l'organisme du pays d'accueil et Calvin-Thomas seraient déchargés de toutes leurs obligations et exonérés de toute responsabilité envers le participant et/ou sa famille, dès le prononcé par l'organisme de la décision d'exclusion, et après information de l'organisme ; ces modalités s'appliqueraient également si la demande d'interruption du séjour (pour quelque raison que ce soit) et de rapatriement émanait d'un participant majeur ou de la famille d'un participant mineur ; dans ce cas, la rupture étant un acte volontaire et délibéré, le rapatriement aurait lieu aux frais du participant et de sa famille ;

Dans tous les cas d'interruption de séjour et de retour anticipé, du fait de l'organisme, du participant ou de sa famille, la participation financière est due dans son intégralité ; ni le participant ni la famille ne peuvent alors prétendre à aucun remboursement ;

12 – VISITE DES PARENTS NATURELS

Il est interdit au participant d'inviter ou de recevoir (et à plus forte raison d'imposer) la visite de parents, amis et/ou connaissances (notamment françaises) dans sa famille d'accueil ;

Considérant que toute visite de la famille du participant à la famille d'accueil et au participant pendant la durée du séjour est inopportune, Calvin-Thomas et ses partenaires s'opposent fermement à ce type de visite ; cette règle est édictée dans l'intérêt de la famille d'accueil et du participant ; les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale s'engagent à la respecter ;

13 – DURÉE DU SÉJOUR / RETOUR / ÉVALUATION DU SÉJOUR

13.1 - Durée d'un séjour

La variante « TRIMESTRE — 80 JOURS » est un séjour d'une durée équivalente à un trimestre scolaire ; il s'étale sur 10 à 12 semaines environ ; sa durée peut varier légèrement, et ce en fonction du pays, de la région et de l'école d'accueil ; il ne dépasse en aucun cas trois mois ; le terme « 80 JOURS » ne correspond en aucun cas à la durée exacte du séjour ; L'option « SEMESTRE » est un séjour d'une durée équivalente à un semestre scolaire ; il s'étale sur 4 à 5 mois environ ; sa durée peut varier légèrement, et ce en fonction du pays, de la région et de l'école d'accueil ;

La variante « ANNÉE SCOLAIRE » est un séjour d'une durée équivalente à environ une année scolaire ; il s'étale sur 9 à 10 mois environ ; sa durée peut varier légèrement, et ce en fonction du pays, de la région et de l'école d'accueil ;

13.2 - À propos du retour / Évaluation du séjour

Tout participant est tenu de rentrer à la date fixée par l'organisme ; au retour, l'organisme Calvin-Thomas envoie en règle générale un questionnaire d'évaluation du séjour au participant (le participant est invité à retourner ce document à l'organisme) ;

14 – PERTE TITRE DE TRANSPORT / VISA

À partir du moment où un participant se voit confier un titre de transport (billet d'avion notamment), il en devient seul responsable ; le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte dudit titre ;

De même le participant et/ou ses parents prendraient seuls en charge la totalité des éventuelles dépenses liées à la perte du visa et/ou du passeport et assumeraient les risques techniques induits par une telle perte (report du voyage aller ou retour) ;

15 – TRADUCTION

En cas de nécessité, toutes les communications au participant (et/ou sa famille) seront faites à partir de documents originaux, tels qu'ils auront été établis — et notamment dans la langue dans laquelle ils auront été rédigés ; Calvin-Thomas ne peut s'engager à les traduire ;

16 – NOM & IMAGE

Sauf demande spécifique formulée par l'étudiant et/ou sa famille, le participant accepte que son nom, sa photo, des séquences filmées relatives à son expérience ainsi que toute déclaration ou commentaire émanant de sa part, soient utilisés dans des publications ou du matériel de promotion du programme et/ou de l'organisme ;

Les informations recueillies par Calvin-Thomas (notamment mais pas exclusivement : données médicales, information sur les croyances et pratiques religieuses...) font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement des dossiers des participants et à la gestion des relations entre ces derniers et les organismes ; le destinataire des données est Calvin-Thomas ; conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à : Calvin-Thomas – 39 rue Espérial, 13100 Aix en Provence (e-mail : courrier@calvin-thomas.com) ; ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui les concernent ;

17 – ENGAGEMENT FINANCIER - CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 – Frais d'inscription

Les frais d'inscription s'élèvent à 75 euros TTC (dont TVA 20 % incluse : 12,50 euros) ; ces frais sont remboursés en cas de non acceptation au programme par l'organisme ; ils ne sont jamais remboursables après que la candidature a été retenue (à titre conditionnel ou définitif) ;

17.2 – Coût du séjour – Voir chapitre 23 : « Conditions particulières à la formule et au (x) séjours(s) »

17.3 – Révision des prix

Les prix indiqués dans notre brochure ont été établis en fonction des données économiques suivantes :

> coût du transport, lié notamment au coût du carburant ; redevances et taxes afférentes aux prestations offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports ;

> taux de change appliqué aux séjours, à savoir : 1 euro = 1,17 dollar US (USD = 1,50 dollar australien (AUD) = 1,60 dollar canadien (CAD) = 1,62 dollar néo-zélandais (NZD) = 17,31 rand sud-africain (ZAR) = 0,98 livre sterling (GBP) ;

En cas de modification significative de l'une et/ou de l'autre de ces données, Calvin-Thomas se réserve le droit de modifier ses prix de vente ; si l'augmentation dépasse 10 % du prix du séjour, le participant est en droit d'annuler son inscription, les versements déjà effectués sont alors remboursés, à l'exception des 75 euros correspondant aux frais d'inscription ;

17.4 – Conditions de paiement – Voir chapitre 23 : « Conditions particulières à la formule et au (x) séjours(s) »

Le paiement s'effectue dans sa totalité, et en plusieurs versements, avant le départ du participant ;

Aucune somme n'est remboursable après le départ du participant (à l'exception de celles qui seraient éventuellement restituées par les écoles payantes aux organismes — voir conditions particulières (cf. : 23) ; les conditions de paiement varient selon les formules et les écoles ; se reporter au chapitre 23.4 : « Conditions de paiement » ;

À SAVOIR : toute acceptation suite à une demande tardive et qui se ferait en conséquence moins de 2 mois avant le départ, entraînerait un surcoût au séjour de 250 euros ;

17.5 – Coût de l'assurance

L'assurance obligatoire (cf. : 3.5) est offerte par Calvin-Thomas ou par l'organisme du pays d'accueil ; le résumé des couvertures est annexé aux pièces du dossier d'inscription ;

Dans le cas où le participant envisage la pratique d'une activité sportive dite à risque, il doit absolument souscrire une assurance supplémentaire ; l'assurance AVI propose une assurance complémentaire dite à risque grave (RG) ; le coût de cette assurance complémentaire est de 5 euros par semaine ; le participant est libre de contracter une autre assurance ;

Calvin-Thomas est en mesure de proposer une assurance complémentaire pour risque grave (RG), soit directement par son courtier français AVI soit, et suivant les cas, par l'assurance de l'organisme du pays d'accueil ;

17.6 – Formalités passeport et visa / cf. 3.6

17.7 – Désistement avant le début du séjour (annulation par le candidat) – Retenue financière de base

En cas de refus d'une candidature par Calvin-Thomas (après réception du dossier ou suite à la sélection), Calvin-Thomas rembourse les 75 euros de frais d'inscription ;

En cas d'annulation après que la candidature a été acceptée (y compris à titre provisoire), des retenues financières (correspondant aux frais de désistement) seront appliqués par Calvin-Thomas (voir ci-dessous) ; il se peut également que des retenues complémentaires « Scolarité » soient appliquées en fonction de la formule et de l'école choisies :

Montant des retenues financières prélevées par Calvin-Thomas :

- > dans le cadre des séjours TRIMESTRE — 80 JOURS : 1 100 euros ;
- > dans les cadres des séjours SEMESTRE SCOLAIRE : 1 900 euros ;
- > dans le cadre des séjours SEMESTRE SCOLAIRE : 2 200 euros ;

Montant des retenues complémentaires « Scolarité » susceptibles d'être appliquées en fonction de la formule et de l'école choisies :
se reporter au chapitre 22.6 : « Conditions particulières à la formule et au(x) séjour(s) » ;

En cas de non présentation à l'aéroport le jour du départ sans accord préalable avec Calvin-Thomas et si le départ ne peut pas être réorganisé dans les jours qui suivent (aux frais du participant, ce dernier ne pourra prétendre qu'au remboursement des sommes que Calvin-Thomas sera en mesure de récupérer de ses prestataires ou correspondants (assurances, billets d'avion, redevances...))

Le non respect des dates de paiement par le candidat sera assimilé à une annulation de sa part (désistement) ;

17.8 – Annulation du séjour par Calvin-Thomas

Si pour une raison impérieuse et indépendante de sa volonté, Calvin-Thomas était dans l'obligation d'annuler un séjour, les sommes versées seraient intégralement remboursées (à l'exception des 75 euros de frais d'inscription) ; en cas d'annulation, les participants concernés seraient prioritaires pour s'inscrire à un autre séjour Calvin-Thomas ;

17.9 – Garantie annulation (avant le début du séjour) / facultative

Cette garantie facultative englobe une garantie annulation « hospitalisation » (AAH) et une garantie annulation « échec au baccalauréat » (AAB) ;

Cette garantie couvre le participant dans deux cas de figure, selon les modalités suivantes : 1°/ si le participant souscrit cette garantie et qu'il annule son inscription pour raisons médicales nécessitant une hospitalisation (sur présentation d'un certificat médical d'hospitalisation) ; 2°/ si le participant souscrit cette garantie et qu'il annule son inscription pour cause d'échec au baccalauréat ou de redoublement (sur présentation d'un document de l'établissement scolaire prouvant l'échec ou le redoublement) ;

Calvin-Thomas propose trois niveaux de garantie :

- > niveau 1 : 165 euros — la garantie couvre le participant jusqu'à 1 500 euros de retenues financières Calvin-Thomas et de retenues complémentaires « scolarité » ;
- > niveau 2 : 330 euros — la garantie couvre le participant jusqu'à 3 000 euros de retenues financières Calvin-Thomas et de retenues complémentaires « scolarité » ;
- > niveau 3 : 550 euros — la garantie couvre le participant jusqu'à 4 500 euros de retenues financières Calvin-Thomas et de retenues complémentaires « scolarité » ;

C'est donc bien le niveau de la souscription (1, 2 ou 3) qui définit la hauteur de couverture des retenues prélevées par Calvin-Thomas et par les écoles ;

Le niveau de garantie est choisi par le participant indépendamment de la durée du séjour et de la formule choisie ;

Cette garantie globale (AAH + AAB) ne peut en aucun cas être scindée en deux parties ; cette garantie se contracte après l'acceptation ;

Dans tous les cas de figure, les frais d'inscription et le montant de la « Garantie annulation » restent acquis à Calvin-Thomas ;

17.10 – Candidature retenue à titre conditionnel

En cas d'acceptation conditionnelle et sous réserve, les modalités de paiement restent les mêmes que pour une acceptation sans conditions ; mais, s'il s'avère en fin de compte que l'organisation refuse définitivement le candidat, celui-ci est automatiquement et intégralement remboursé de toutes les sommes versées à l'organisme, à l'exception des 75 euros correspondant aux frais d'inscription ;

17.11 – Non respect des engagements financiers

Le non respect du présent engagement financier, sans accord préalable, est assimilé à un désistement du candidat (annulation de sa part — cf. : 17.7) ;

17.12 – Responsabilité civile de l'organisme

En tant qu'organisateur de séjours linguistiques, Calvin-Thomas a souscrit une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle », enregistrée sous le n°AN301931 auprès de GENERALI, 7 boulevard Haussmann, 75009 PARIS ;

18 – CALVIN-THOMAS – L'ASSOCIATION

« Calvin-Thomas l'Association » est un lieu d'échanges et de services de la grande communauté Calvin-Thomas. Elle est forte de près de 14 000 anciens participants à nos divers programmes. Viennent s'y ajouter, nos actuels et anciens conseillers linguistiques, accompagnateurs, intervieweurs, stagiaires Calvin-Thomas, salariés et amis de Calvin-Thomas ;

L'association a pour vocation de regrouper en son sein toute cette communauté et de l'animer par diverses offres et avantages au travers de son "CLUB CALVIN-THOMAS" ;

En adhérant à « Calvin-Thomas l'Association », vous serez au cœur de cette grande communauté et vous aurez accès à tous les avantages du « Club Calvin-Thomas ». Vous participerez aux décisions et vous serez invité à participer à notre grande réunion annuelle ; à ce titre :

- > vous recevrez en avant première les offres pour devenir conseillers, accompagnateurs, stagiaires ou salariés de Calvin-Thomas ;
- > vous recevrez gratuitement toutes les offres de stages et d'emplois diffusées par nos partenaires américains ;
- > vous recevrez des offres de nos partenaires JANCARTHIER et AVI ;
- > vous bénéficierez de réductions et d'offres sur les séjours Calvin-Thomas ;

L'adhésion pour toute la famille est de 10 euros pour un an ; à réception de votre lettre d'acceptation à votre programme, vous deviendrez automatiquement membre de l'association ; nous vous demanderons de régler le montant de l'adhésion avec le 1^{er} acompte ; le montant de votre adhésion sera intégralement reversé en votre nom à CALVIN-THOMAS L'ASSOCIATION (Association à but non lucratif, loi de 1901), 39 rue Espariat, 13100 AIX EN PROVENCE ;

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'association, vous pouvez d'ores et déjà nous le signifier en cochant la case suivante :

19 – RÉSERVES

La brochure, le devis éventuel, la proposition, le présent document (et les éventuels avenants) constituent l'information préalable visée par l'article R211-7 du décret n°2006-1229 du 6 octobre 2006 ; les devis et les propositions seront contractuels dès la signature du présent contrat ;

En cas de nécessité impérieuse et totalement indépendante de sa volonté, Calvin-Thomas se réserve le droit de modifier, en accord avec les participants, certaines clauses du contrat ;

Certains éléments de la brochure (du journal ou du site web de l'organisme) ne peuvent — du fait de leur nature — être considérés comme contractuels (exemples : photographies, témoignages...) ; certaines données ne peuvent être considérées comme norme ou standard (ex : nombre d'enfants dans la famille ou activités...) ;

Certaines activités (y compris scolaires) peuvent être modifiées (contenu, dates, horaires et rythme), pour des raisons de force majeure, des raisons impérieuses ou imprévues (climatiques, circonstances exceptionnelles...) ;

20 – RÉCLAMATION

À titre de contractant, le participant peut saisir l'organisme « Calvin-Thomas » pour inexécution ou mauvaise exécution du présent contrat ; toute réclamation doit être adressée, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception, à Calvin-Thomas, 39 rue Espariat, 13100 AIX EN PROVENCE ;

21 – MÉDIATION

En cas de litige quant à l'exécution du présent contrat, les contractants — participants, parents, organismes — pourront, en application de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, soumettre leur dossier à une commission de médiation ;

Les contractants peuvent s'ils le souhaitent s'adresser à la commission paritaire de conciliation de « L'Office national de garantie des séjours linguistiques et éducatifs », dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.loffice.org ; cette commission paritaire est constituée de professionnels, de représentants des organismes de parents d'élèves et d'associations de consommateurs agréés ; cette commission paritaire a notamment pour mission de s'assurer du suivi de la satisfaction des participants aux séjours linguistiques ; cette commission paritaire offre, de par sa spécialisation et sa structure, une garantie certaine d'impartialité ; il est précisé que la saisine de cette commission paritaire est gratuite ; la saisine de cette commission paritaire ne prive nullement le contractant d'agir judiciairement si la solution proposée au terme de la médiation organisée par la commission paritaire ne lui donne pas satisfaction ;

En application de l'ordonnance, les contractants peuvent s'ils le préfèrent, après avoir saisi le service « Qualité » de Calvin-Thomas et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de trois mois, saisir la « Médiation Tourisme et Voyage », dont les modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel ;

22 – GARANT DE CALVIN-THOMAS

ATRADIUS CREDIT INSURANCE – NV 44 avenue Georges Pompidou, 92596 LEVALLOIS PERRET CEDEX ;

ACCORD SUR LES CONDITIONS DE PARTICIPATION PROGRAMME « HIGH SCHOOL » 2017/2018

Entre, d'une part :

.....
Le participant (nom et prénom) :

.....
Madame (nom et prénom de la mère, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

.....
Monsieur (nom et prénom du père, ou de la personne exerçant l'autorité parentale) :

et d'autre part :

CALVIN-THOMAS, 87 bis rue de Charenton, 75012 PARIS

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance de la « Charte du participant "HIGH SCHOOL" », lu les articles énoncés dans les différentes sections et être en parfait accord sur les conditions de participation au séjour choisi (section 19) ; nous autorisons notre enfant à participer à ce séjour organisé par Calvin-Thomas et par l'organisme du pays d'accueil à l'étranger ;

Fait à :, le :

SIGNATURES (PRÉCÉDÉES DE LA MENTION : "LU ET APPROUVÉ")

.....
Participant(e)

.....
Père / Personne exerçant l'autorité parentale
Autorise mon enfant à participer au séjour Calvin-Thomas

.....
Mère / Personne exerçant l'autorité parentale
Autorise mon enfant à participer au séjour Calvin-Thomas

.....
Pour l'organisme (le directeur)

